

COMMUNE D'OFFWILLER



Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

sous la présidence de Monsieur Patrice HILT, Maire

Séance ordinaire du 12 septembre 2025 à 20h00

(convocation datée du 30 août 2025)

Membres présents

Sébastien BLAISE, Dominique DIFFINÉ, Pierre FLAMANT, Irma HILT, Patrice HILT, Christian JUND, Louise JUND, Gertrude LEJEALL, Fabien POGGIATO, Luc SAEMANN, Muriel WEIL.

Absent(s) excusé(s) avec procuration :

Christophe DOHRMANN, Denis JUND.

Absent(s) excusé(s) sans procuration :

Mélanie MULLER.

Absent(s) non excuse(s) :

Dominique SCHAEFER.

Secrétaire de séance titulaire :

M. Dominique DIFFINÉ, Adjoint au Maire

Secrétaire adjoint :

Mme Esther SPACH, secrétaire de mairie

Calcul du quorum (par application de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifié par l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020) : $15 : 3 = 5$ – *Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum.*

Le quorum étant atteint avec **11** membres présents à l'ouverture de la séance, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

1- Approbation du Procès-verbal de la séance du 11 juillet 2025

Composition :

Membres élus : 15

Membres élus en fonction : 15

Membres présents à l'ouverture de la séance : 11

Résultats du vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le maire donne lecture du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 11 juillet 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

2- Réalisation d'un emprunt pour les travaux d'investissement de réfection de différents bâtiments communaux à Offwiller

Composition :	Résultats du vote :
Membres élus : 15	Pour : 13
Membres élus en fonction : 15	Contre : 0
Membres présents à l'ouverture de la séance : 11	Abstention : 0

Monsieur le Maire de la commune de la commune d'Offwiller, en vertu des pouvoirs donnés lors de la délibération du conseil municipal en sa séance du 23 mai 2020 ;

- est autorisé à réaliser auprès du CREDIT MUTUEL un emprunt de EUROS 200 000.00 (deux cent mille euros), selon les conditions ci-dessous :
 - Montant du capital emprunté : 200 000.00 € (Deux cent mille euros)
 - Durée d'amortissement en mois : 180 mois – (15 ans)
 - Type d'amortissement : échéances constantes
 - Taux d'intérêt : 3.35 % Fixe
 - Périodicité : Trimestrielle
 - Remboursement trimestrielles constantes en capital et intérêts : 4 254.33 €
 - Déblocage des fonds : dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 31/01/2026.
 - Frais de dossier : 0.10% du montant autorisé, soit 200.00 euros payables à la signature du contrat.
 - Remboursement anticipé : possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation.
 - Autres frais ou commissions : **Néant**
- s'engage, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts.
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt correspondant
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la gestion de contrat d'emprunt.

3 -Décision modificative de crédit n°2/2025 des recettes et dépenses d'investissement au BP 2025

Composition :	Résultats du vote :
Membres élus : 15	Pour : 13
Membres élus en fonction : 15	Contre : 0
Membres présents à l'ouverture de la séance : 11	Abstention : 0

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- > qu'il y a lieu de voter la décision modificative de crédit au compte 1641 recette d'investissement pour régulariser les travaux d'investissement au BP 2025 :

Recette d'investissement :

Chap. 16 article 1641

+ 200 000.00 €

Dépense d'investissement :

Chap. 21 article 21318

+ 200 000.00 €

- > d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de cette démarche.

4- Renouvellement de la convention d'occupation temporaire et précaire des cours de l'école primaire d'Offwiller

<u>Composition :</u> Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 11	<u>Résultats du vote :</u> Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
--	--

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide :

- > de signer, avec l'Association « Les petits Nekels » d'Offwiller, le renouvellement de la convention d'occupation temporaire et précaire des cours de l'école primaire d'Offwiller conclue le 12 septembre 2025 avec l'association « Les petits Nekel » dont le siège est situé au 24, rue de la Libération à Offwiller.

5- Approbation de la convention de partenariat relative à la prise en compte des spécificités locales dans la desserte de transport scolaire – Région Grand Est

<u>Composition :</u> Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 11	<u>Résultats du vote :</u> Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
--	--

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide :

- > d'approuver et de signer, avec la Région Grand Est, la convention de partenariat relative à la prise en compte des spécificités locales dans la desserte de transport scolaire.

6- Révision du loyer du logement n°2 appartenant à la Commune

<u>Composition :</u> Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 11	<u>Résultats du vote :</u> Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
--	--

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la révision du loyer et des charges 2025-2026 pour le logement n°2 de l'école primaire, appartenant à la commune et occupé par Mme Brigitte GEHRHARDT comme suit :

✓ Logement n° 2 : Mme GEHRHARDT Brigitte
(Bail du **13 septembre** 2019) ;

Il propose de procéder à la révision du loyer du logement n°2 de l'école primaire, selon l'indice de référence des loyers (INSEE) 2025-T2 + 1,04 %.
Les charges resteront inchangées.

Après discussion, le Conseil Municipal décide d'appliquer pour l'année 2025-2026 le loyer et charges suivants à Mme Brigitte GEHRHARDT :

(Nouveau loyer : $337.70 + 1,04 \% (3,51) = (341.21 \text{ euros}) - 341.00$

Locataires	Loyer par mois	Charges par mois	Loyer mensuel	Total loyers annuels	Total Charges annuelles
Log. n° 2 70 m2	341.00	161.19	502.19	4 092.00	1 934.28

7- Révision du loyer du logement n°3 appartenant à la Commune

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 11	Résultats du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la révision du loyer et des charges 2025-2026 pour le logement n°3 de l'école primaire, appartenant à la commune et occupé par Mme Mélanie MULLER comme suit :

✓ Logement n° 3 : Mme MULLER Mélanie
(Bail du **14 septembre** 2024) ;

Il propose de procéder à la révision du loyer du logement n°3 de l'école primaire, selon l'indice de référence des loyers (INSEE) 2025-T2 + 1,04 %.
Les charges resteront inchangées.

Après discussion, le Conseil Municipal décide d'appliquer pour l'année 2025-2026 le loyer et charges suivants à Mme Mélanie MULLER :

(Nouveau loyer : $530,00 + 1,04 \% (5,512) = (535,51 \text{ euros}) - 536,00$

Locataires	Loyer par mois	Charges par mois	Loyer mensuel	Total loyers annuels	Total Charges annuelles
Log. n° 3 118 m2	536.00	150,00	736,00	6 435,00	1 800,00

8- Révision annuelle du loyer commercial « Atelier de retouches » appartenant à la commune

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 11	Résultats du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la révision du loyer commercial 2025-2026 pour le bâtiment occupé par « l'Atelier de retouches » et appartenant à la commune (180 m2).

Il propose de procéder à la révision du loyer au 1^{er} septembre, selon l'indice de référence des loyers commerciaux (INSEE) 2025-T1 + 0,96 %.

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide :

- > d'appliquer la révision annuelle du loyer dû à la commune par le gérant du fonds de commerce dénommé « l'Atelier de retouches » situé au centre du village ;
- > de procéder à la révision selon l'indice de référence des loyers commerciaux (INSEE) 2025-T1 + 0,96 % ; (355,00 + 0,96% = 358,40), au 1^{er} septembre 2025 ;
- > d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette démarche.

9- Création d'un emploi d'Adjoint technique

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 11	Résultats du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Le Conseil municipal de la Commune d'Offwiller réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrice HILT, Maire, Président, pour la tenue de la session facultative du mois, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 30 août 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 10/35^{ème} à compter du 12 septembre 2025, pour les fonctions de l'entretien et le nettoyage des bâtiments communaux d'Offwiller.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique, à savoir :

Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367 ; indice majoré : 366.

10- Création d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

<u>Composition :</u> Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 11	<u>Résultats du vote :</u> Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
--	--

Le Conseil municipal de la Commune d'Offwiller réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrice HILT, Maire, Président, pour la tenue de la session facultative du mois, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 30 août 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 30/35^{ème} à compter du 12 septembre 2025, pour les fonctions d'agent d'accueil et de permanence à la mairie d'Offwiller.

11- Création d'un emploi d'Agent de maîtrise principal

<u>Composition :</u> Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 11	<u>Résultats du vote :</u> Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
--	--

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet, à raison de 35/35^{ème} à compter du 12 septembre 2025, pour les fonctions d'agent technique de la commune d'Offwiller.

12- Création d'un emploi d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

<u>Composition :</u> Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 11	<u>Résultats du vote :</u> Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
--	--

Le Conseil municipal de la Commune d'Offwiller réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrice HILT, Maire, Président, pour la tenue de la session facultative du mois, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 30 août 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet, à raison de 24,5/35^{ème} à compter du 12 septembre 2025, pour les fonctions d'assistante maternelle à l'école maternelle de la commune d'Offwiller.

13- Création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 11	Résultats du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Le Conseil municipal de la Commune d'Offwiller réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrice HILT, Maire, Président, pour la tenue de la session facultative du mois, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 30 août 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, à raison de 35/35^{ème} à compter du 12 septembre 2025, pour les fonctions de secrétaire de Mairie de la commune d'Offwiller.

14- Création d'un emploi de « adjoint technique contractuel »

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 11	Résultats du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique contractuel à temps complet, à raison de 35/35^{ème}) à compter du 1^{er} décembre 2025, pour les fonctions suivantes :
 - Création et entretien des espaces verts et paysagers.
 - Entretien des places publiques et de la voirie communale.
 - Entretien des bâtiments communaux.
 - Distribution et affichages des informations communales.
 - Travaux de nettoyage intérieur et extérieur.
 - Préparation, mise en place et repli du matériel lors de manifestations.
 - Transports de matériels et occasionnellement de personnes.

- Demander des devis.
- Assurer le suivi de certains travaux engagés par la municipalité.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L 332-14 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 370, indice majoré : 368.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

Ont signé les Conseillers présents.

Pour copie conforme, Le Maire, Patrice HILT.
OFFWILLER le 12 septembre 2025.

Le secrétaire de séance
Dominique DIFFINÉ